



VÉRIFICATEUR
GÉNÉRAL DU QUÉBEC

**RAPPORT
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE
POUR L'ANNÉE 2004-2005
TOME I**

Chapitre

***Interventions en matière de violence
dans les établissements publics
d'enseignement secondaire***

***Vérification menée auprès du ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport, de commissions scolaires
et d'établissements publics d'enseignement secondaire***



TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS	3.1
RECOMMANDATIONS	3.15
VUE D'ENSEMBLE	3.19
OBJECTIFS ET PORTÉE DE NOTRE VÉRIFICATION	3.31
RÉSULTATS DE NOTRE VÉRIFICATION	3.34
Climat de l'école	3.37
Règles de conduite	3.46
Prévention	3.50
Déclaration des incidents	3.57
Démarche d'intervention	3.61
Surveillance	3.64
Application des sanctions disciplinaires	3.68
Aide	3.75
Partenariats	3.83
Reddition de comptes	3.89

Annexe – Objectifs de vérification et critères d'évaluation

Les commentaires du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que de porte-parole des commissions scolaires et des établissements publics d'enseignement secondaire apparaissent à la fin de ce chapitre.

Vérification menée par

Gilles Thomassin
Directeur de vérification

Guy Desrosiers
 Chantal Gagnon
 Lise Germain
 Isabelle Hurens
 Sylvie Laffamme
 Sarah Leclerc
 Sophie Lenneville
 Christian Villeneuve



FAITS SAILLANTS

- 3.1** L'école est un milieu d'apprentissage qui doit être à l'abri de la violence. Pour répondre aux besoins sans cesse grandissants et toujours plus complexes des jeunes relativement aux problèmes de violence, l'école doit s'ouvrir aux organismes et aux institutions de son milieu.
- 3.2** Notre vérification avait pour but de nous assurer que le ministère et les commissions scolaires soutiennent les établissements publics d'enseignement secondaire dans leurs actions pour prévenir et contrer la violence. Un autre de nos objectifs était de nous assurer que les pratiques de gestion adoptées par les établissements favorisent un climat sans violence. Enfin, nous voulions évaluer dans quelle mesure ces derniers accomplissent des actions pour prévenir et contrer la violence et en apprécient les résultats.
- 3.3** Nous avons mené nos travaux auprès du ministère, de 25 commissions scolaires et de 30 établissements publics d'enseignement secondaire. Nous avons rencontré des gestionnaires, des directeurs d'école et du personnel non enseignant (professionnels et techniciens). Nous avons aussi recueilli de l'information au moyen de questionnaires remplis par les commissions scolaires ainsi que par 132 enseignants, 28 surveillants et 10 policiers. Notre vérification s'est déroulée de septembre 2004 à mars 2005.
- 3.4** Les écoles secondaires sont rarement le lieu d'actes de violence graves; cependant, le phénomène de la violence demeure une préoccupation pour chacune.
- 3.5** Bien qu'il soit essentiel pour une école d'analyser son climat scolaire, seulement 37 p. cent des écoles visitées ont validé leurs perceptions au moyen de données factuelles, de manière à connaître l'ampleur des problèmes de violence.
- 3.6** Selon notre vérification, toutes les écoles ont établi et diffusé des règles de conduite. La plupart indiquent les comportements attendus, ceux qui sont inacceptables et les sanctions disciplinaires applicables.
- 3.7** De plus, 40 p. cent des écoles visitées ont mis en œuvre des programmes de prévention qui s'échelonnent sur toute l'année scolaire et supposent la participation de tout le personnel de l'école, des élèves et de leurs parents. Le tiers des écoles ne sensibilise pas les élèves à des problèmes fréquents, comme l'intimidation ou la consommation de drogues.
- 3.8** Plusieurs écoles ne mettent pas à la disposition des élèves les moyens pour faciliter la déclaration des incidents de violence.
- 3.9** Lorsqu'un incident de violence est déclaré, les écoles agissent. Cependant, rares sont les écoles visitées qui ont défini et diffusé une démarche d'intervention qui, à la fois, guide la surveillance et balise l'application des sanctions disciplinaires ainsi que l'aide aux victimes et aux auteurs d'incidents de violence.
- 3.10** Plusieurs enseignants ne se sentent pas suffisamment outillés (manque de formation, absence de balises) pour faire cesser l'une ou l'autre des formes de violence.



- 3.11** Les sanctions ne sont pas toujours appliquées de façon constante à l'intérieur de l'école.
- 3.12** Seulement le tiers des écoles ont une démarche d'intervention quant à l'aide à apporter aux victimes et aux auteurs d'incidents de violence. Toutefois, pour les élèves qui ont un problème de drogue, plus de la moitié des écoles ont prévu une aide plus systématique.
- 3.13** Les commissions scolaires et les écoles poursuivent leur discussion avec le réseau de la santé et des services sociaux afin de mieux harmoniser leurs services.
- 3.14** Le ministère et les commissions scolaires soutiennent les établissements publics d'enseignement secondaire dans leurs actions pour prévenir et contrer la violence. Cependant, ils n'obtiennent pas d'information pour déterminer l'ampleur du problème de la violence dans les écoles et pour s'assurer que les actions accomplies permettent de la réprimer. Généralement, les écoles n'évaluent pas l'efficacité de leurs actions à cet égard.

RECOMMANDATIONS

3.15 **Nous avons recommandé aux établissements publics d'enseignement secondaire**

Climat de l'école

- d'analyser leur climat scolaire et de valider leurs perceptions en appuyant leur diagnostic de données factuelles;

Prévention

- de mettre en place des programmes de prévention de la violence offrant plusieurs activités planifiées et échelonnées tout au long de l'année scolaire et impliquant tout le personnel de l'école, les élèves et leurs parents;

Déclaration des incidents

- de mettre en place des mesures spécifiques facilitant la déclaration des incidents de violence et d'en informer les élèves;

Démarche d'intervention

- de se doter d'une démarche d'intervention qui devrait, à la fois, guider la surveillance, baliser l'application des sanctions disciplinaires et définir l'aide à apporter aux élèves.



Partenariats

- 3.16** Nous avons recommandé aux commissions scolaires et aux établissements publics d'enseignement secondaire de poursuivre leurs travaux selon l'échéancier prévu, en vue d'établir clairement les rôles et les responsabilités des acteurs et d'assurer la continuité et la coordination des interventions.

Reddition de comptes

- 3.17** Nous avons recommandé au ministère et aux commissions scolaires d'obtenir des données qui leur permettront de déterminer l'ampleur des problèmes de violence dans le réseau et de s'assurer que les actions accomplies permettent de prévenir et de contrer la violence.
- 3.18** Nous avons recommandé aux établissements publics d'enseignement secondaire d'évaluer l'efficacité des actions accomplies permettant de prévenir et de contrer la violence.

VUE D'ENSEMBLE

Environnement propice aux apprentissages

- 3.19** L'école est un milieu d'apprentissage. Les élèves, les familles, le personnel de l'école et la communauté ont le droit de s'attendre à ce qu'elle soit à l'abri de la violence. Fournir un tel environnement aux élèves favorise leur apprentissage et permet ainsi d'optimiser les sommes consacrées à l'enseignement.
- 3.20** Même si tous les élèves ne sont pas directement touchés par le phénomène de la violence et ses conséquences, beaucoup sont concernés. Par exemple, une enquête du ministère de la Sécurité publique, publiée à l'automne 2002, révèle que l'école est l'un des endroits où les jeunes craignent le plus d'être taxés et que 6 sur 10 sont touchés par le phénomène du taxage.
- 3.21** Il n'y a pas de consensus sur une définition de la violence. Aux fins de notre vérification, nous l'avons donc définie comme ce qui contribue à créer un climat d'insécurité dans la vie scolaire¹. Ainsi, l'intimidation physique, psychologique ou verbale, le harcèlement, le taxage, le vol et le vandalisme sont pris en considération. Nous tenons aussi compte de facteurs tels que la consommation et le trafic de drogue, lesquels peuvent entraîner des comportements inacceptables à l'école.

1. François BOWEN et Nadia DESBIENS, « La prévention de la violence en milieu scolaire au Québec: réflexions sur la recherche et le développement de pratiques efficaces », *Éducation et francophonie*, vol. XXXII, n° 1, 2004, p. 70-71.



- 3.22** Pour prévenir et contrer la violence, diverses actions doivent être accomplies. D'abord, l'analyse du climat scolaire permet à l'école de poser son diagnostic et de faire ressortir les problèmes, notamment ceux qui découlent d'incidents de violence. L'école peut alors déterminer les priorités relatives à la prévention et à l'aide aux élèves. Des règles de conduite associées à des sanctions disciplinaires s'avèrent aussi un outil important².
- 3.23** Tous les incidents de violence doivent être pris en compte. En effet, l'intimidation psychologique ou verbale et le harcèlement peuvent être aussi néfastes qu'une agression physique. Si on les ignore, ces incidents peuvent vite s'intensifier. Les effets de la violence sont multiples : baisse du rendement scolaire, perte de temps d'enseignement, augmentation du nombre d'absences, dépression, décrochage, délinquance, etc.

Financement

- 3.24** Le réseau scolaire reçoit des ressources du ministère pour son fonctionnement. Aucun budget particulier ne lui est attribué pour prévenir et contrer la violence dans les écoles. Toutefois, le ministère a mis en place diverses mesures, notamment la stratégie d'intervention *Agir autrement*, pour améliorer la réussite des élèves des écoles secondaires des milieux défavorisés. Même si cette stratégie ne vise pas particulièrement les interventions en matière de violence, les ressources allouées peuvent être utilisées pour intervenir à cette fin.
- 3.25** Des partenaires de l'école, notamment le réseau de la santé et des services sociaux, les services de police et certains organismes communautaires offrent aussi à l'école des ressources à cet égard.

Rôles et responsabilités

- 3.26** Il revient au ministère de fixer les orientations générales du système ainsi que leur cadre légal et réglementaire, d'allouer des ressources de façon équitable aux commissions scolaires de même que d'évaluer la qualité des services et d'y veiller.
- 3.27** De plus, le ministère assume des responsabilités au regard du développement des jeunes, soit la promotion de la santé et du bien-être, l'éducation, la prévention ainsi que la prestation de services d'adaptation et de réadaptation. Il partage ces responsabilités avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, comme le prévoit l'entente conclue en 2003 entre les deux réseaux.

2. Michel JANOSZ, Patricia GEORGES et Sophie PARENT, « L'environnement socioéducatif à l'école secondaire : un modèle théorique pour guider l'évaluation du milieu », *Revue Canadienne de Psycho-éducation*, vol. 27, n° 2, 1998, p. 296.



- 3.28** Pour sa part, la commission scolaire s'assure entre autres que la population de son territoire reçoit les services éducatifs auxquels celle-ci a droit et elle rend compte de leur qualité. De plus, elle assume des responsabilités en matière de planification, de répartition des ressources, de contrôle, d'évaluation et de soutien aux écoles.
- 3.29** L'école, de son côté, a la responsabilité de veiller à la protection et à la sécurité des élèves lorsqu'ils y sont³. Ainsi, l'école n'est pas seulement un lieu où l'on acquiert des connaissances dans un champ ou l'autre du savoir, c'est aussi un endroit où l'on apprend à vivre en société.
- 3.30** Selon la *Loi sur l'instruction publique*, l'enseignant a le devoir de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne. Il a aussi un rôle à jouer en ce qui concerne l'encadrement et la surveillance des élèves.

OBJECTIFS ET PORTÉE DE NOTRE VÉRIFICATION

- 3.31** Notre vérification avait pour but de nous assurer que le ministère et les commissions scolaires soutiennent les établissements publics d'enseignement secondaire dans leurs actions pour prévenir et contrer la violence. Un autre de nos objectifs était de nous assurer que les pratiques de gestion adoptées par les établissements publics d'enseignement secondaire favorisent un climat sans violence. Enfin, nous voulions évaluer dans quelle mesure les établissements publics d'enseignement secondaire accomplissent des actions pour prévenir et contrer la violence et en apprécient les résultats. Le lecteur trouvera en annexe les objectifs de vérification et les critères d'évaluation relatifs à ce mandat.
- 3.32** Plusieurs facteurs extérieurs influant sur les attitudes et les comportements des élèves, notamment la famille, la communauté, les influences culturelles et les conditions socioéconomiques, ne relèvent pas de l'établissement d'enseignement. Notre vérification porte sur les actions accomplies à l'intérieur du réseau de l'éducation. Ainsi, les mesures prises, entre autres par le ministère de la Santé et des Services sociaux et les services de police, pour réduire la violence dans la communauté n'ont pas fait l'objet de nos travaux de vérification.
- 3.33** Nous avons mené nos travaux auprès du ministère, de 10 directions régionales situées dans 13 régions administratives et de 25 commissions scolaires, dont relèvent les 30 établissements publics d'enseignement secondaire sélectionnés de façon aléatoire afin d'obtenir un échantillon représentatif de l'ensemble de la population. Nous avons rencontré des gestionnaires, des directeurs d'école et du personnel non enseignant (professionnels et techniciens). Nous avons aussi recueilli de l'information au moyen de questionnaires remplis par les commissions scolaires

3. *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, art. 39 : « Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner. »



ainsi que par 132 enseignants, 28 surveillants et 10 policiers intervenant auprès des élèves dans des établissements visités. Enfin, nous avons examiné divers documents, compilé et analysé des données. Notre vérification s'est déroulée de septembre 2004 à mars 2005.

RÉSULTATS DE NOTRE VÉRIFICATION

- 3.34** Dans chaque école, il y a des incidents de violence qui ont un impact négatif sur l'environnement d'apprentissage et qui provoquent de l'insécurité chez les élèves. Afin de soutenir les établissements publics d'enseignement secondaire dans leurs actions pour prévenir et contrer la violence, le ministère et les commissions scolaires guident leurs interventions par le moyen notamment de politiques et de cadres de référence et offrent leur soutien (expertise, matériel, formation) aux écoles qui désirent mettre sur pied des programmes de prévention. De plus, les établissements se sont dotés de règles de conduite, ce qui constitue une étape importante de la prévention de la violence à l'école.
- 3.35** Cependant, les établissements doivent encore accomplir des actions sur les aspects suivants :
- l'analyse du climat scolaire et la validation des perceptions en appuyant le diagnostic de données factuelles, afin de déterminer les problèmes de violence qui nuisent à la réussite des élèves;
 - l'adoption de programmes de prévention de la violence qui offrent plusieurs activités planifiées et échelonnées tout au long de l'année scolaire;
 - la mise en place d'une démarche d'intervention qui, à la fois, guide la surveillance, balise l'application des sanctions disciplinaires et prévoit l'aide aux victimes ainsi qu'aux auteurs d'incidents de violence;
 - la poursuite des discussions avec le réseau de la santé et des services sociaux afin de mieux harmoniser leurs services.
- 3.36** En outre, le ministère et les commissions scolaires doivent obtenir des données sur le climat scolaire pour déterminer l'ampleur des problèmes de violence dans le réseau et s'assurer que les actions accomplies permettent de prévenir et de contrer la violence.

Climat de l'école

- 3.37** Les écoles secondaires sont rarement le lieu d'actes de violence graves : cependant, dans chacune d'elles, il y a des incidents de violence. Ceux-ci ont un impact négatif sur l'environnement d'apprentissage et provoquent de l'insécurité chez les élèves⁴.

4. François BOWEN et Nadia DESBIENS, « La prévention de la violence en milieu scolaire au Québec : réflexions sur la recherche et le développement de pratiques efficaces », *Éducation et francophonie*, vol. XXXII, n° 1, 2004, p. 70-73.



**Il est essentiel
pour une école
de bien analyser
son climat scolaire.**

- 3.38** D'ailleurs, dans une étude canadienne sur l'intimidation à l'école, 49 p. cent des jeunes affirment avoir été victimes d'intimidation au moins une fois ou deux au cours des mois précédant l'étude et 8 p. cent disent l'avoir été plusieurs fois par semaine⁵.
- 3.39** Il est essentiel pour une école de bien analyser son climat scolaire afin de déceler les problèmes de violence qui nuisent à la réussite des élèves. Cette analyse renvoie à trois dimensions de la vie scolaire⁶ :
- le climat relationnel, éducatif, de sécurité, de justice et d'appartenance;
 - les problèmes présents à l'école (fréquence des incidents de violence, comportements d'indiscipline, etc.);
 - les pratiques éducatives (système d'encadrement, gestion des comportements, soutien aux élèves en difficulté, participation des parents, etc.).
- 3.40** Toutes les directions d'école ont une perception de leur climat scolaire. Toutefois, certaines analyses du climat faites par des écoles visitées montrent qu'il peut y avoir des différences entre les perceptions et les faits. Voici ce que l'on trouve à ce sujet dans une analyse : « Bien que les participants, élèves comme adultes, ne perçoivent pas le vol comme un problème fréquent à l'école, ils sont relativement nombreux à s'être fait voler au moins une fois depuis le début de l'année scolaire (39 p. cent des élèves; 21 p. cent du personnel). »
- 3.41** C'est pourquoi l'analyse doit reposer sur des données factuelles. Cela permet à l'école de mieux connaître l'ampleur des problèmes et de poser un diagnostic. La collecte de ces données peut se faire à partir de différentes sources d'information, telles que des questionnaires remplis par le personnel, les élèves et les parents de même que des données statistiques (suspensions, expulsions, absences, incidents de violence, etc.).
- 3.42** Selon notre vérification, seulement 37 p. cent des écoles visitées, soit 11 écoles, ont fait une telle analyse. Comme le montre le tableau 1, nous avons constaté que 8 d'entre elles participent à la stratégie *Agir autrement* et, de ce fait, ont obtenu un soutien particulier pour analyser leur climat scolaire.

5. Alice CHARACH, Debra PEPLER et Suzanne ZIEGLER, « Bullying at school: A Canadian Perspective », *Education Canada*, 1995, p. 12-18.

6. Michel JANOSZ, Patricia GEORGES et Sophie PARENT, « L'environnement socioéducatif à l'école secondaire : un modèle théorique pour guider l'évaluation du milieu », *Revue Canadienne de Psycho-éducation*, vol. 27, n° 2, 1998, p. 291-304.

**TABLEAU 1**

ANALYSE DU CLIMAT SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES VISITÉES

	Écoles participant à <i>Agir autrement</i>	Autres écoles	Total des écoles visitées
Analyse reposant sur des données factuelles	8	3	11 (37%)
Analyse partielle ou basée sur des perceptions	3	16	19 (63%)

- 3.43** Les autres écoles (19) utilisent des données qui ne permettent pas de dresser un portrait global du climat scolaire : certaines (7) se fient à des perceptions et d'autres (12) s'intéressent uniquement à une forme de violence ou encore se servent de données datant de 1999 ou de 2000 et non mises à jour depuis.
- 3.44** Somme toute, une analyse du climat scolaire basée sur des perceptions ou des données incomplètes ne donne pas l'assurance que les mesures ou les activités mises en place répondent aux besoins des élèves.
- 3.45** **Nous avons recommandé aux établissements publics d'enseignement secondaire d'analyser leur climat scolaire et de valider leurs perceptions en appuyant leur diagnostic de données factuelles.**

Règles de conduite

Toutes les écoles visitées ont établi des règles de conduite.

- 3.46** L'élaboration de règles de conduite et leur diffusion aux élèves et aux parents, comme il est requis par la *Loi sur l'instruction publique*, constituent une étape importante de la prévention de la violence à l'école.
- 3.47** À cet égard, les écoles visitées ont bien accompli leur tâche : toutes ont établi des règles de conduite. Elles ont déterminé les comportements inacceptables et 26 ont prévu les sanctions disciplinaires auxquelles s'exposent les élèves qui ne respectent pas les règles. En outre, plutôt que d'énoncer seulement des interdits, 24 écoles ont formulé les comportements attendus sous forme de valeurs qu'elles ont adoptées et les ont regroupées, par exemple, sous les thèmes du respect de soi, des autres et de l'environnement.
- 3.48** Afin d'encourager les élèves à adhérer aux règles, une majorité d'écoles (22) les ont fait participer à leur élaboration ou à leur révision. De plus, 5 écoles ont aussi prévu dans leurs règles de conduite des conséquences positives pour les élèves qui les respectent : accès à une activité spéciale, lettre ou appel téléphonique aux parents, participation à un tirage.
- 3.49** Les écoles ont diffusé leurs règles de conduite aux élèves et aux parents, et presque toutes (28) les ont incluses dans l'agenda qu'elles fournissent aux élèves. La plupart des directeurs (24) s'assurent que les parents en ont pris connaissance, notamment en exigeant leur signature.



Prévention

**Les élèves
doivent comprendre
ce qui constitue
un comportement violent.**

- 3.50** Le développement d'habiletés sociales – respect des autres, tolérance, civisme, résolution de conflit – est une mesure importante de prévention. Certains cours du secondaire, entre autres la formation personnelle et sociale ainsi que l'enseignement moral et religieux, visent à permettre aux jeunes d'acquérir et d'accroître ces compétences. Ces cours ne sont cependant pas toujours suffisants pour y parvenir.
- 3.51** Pour développer les aptitudes des élèves à s'opposer à la violence, pour les sensibiliser à ses différents aspects et pour les conscientiser quant au caractère inacceptable de celle-ci, d'autres actions sont nécessaires, tels des programmes de prévention. Les élèves doivent comprendre quels sont les attitudes et les agissements qui constituent des comportements violents, par exemple quelle est la limite entre la taquinerie et l'intimidation, et les répercussions de tels actes.
- 3.52** Le ministère et les commissions scolaires fournissent leur soutien (expertise, matériel, formation) aux établissements d'enseignement qui désirent mettre sur pied des programmes de prévention de la violence dans le but de développer les habiletés sociales des élèves à cet égard.
- 3.53** Parmi les écoles visitées, 40 p. cent ont mis en œuvre des programmes de prévention qui offrent plusieurs activités planifiées et échelonnées tout au long de l'année scolaire. Ces programmes supposent la participation de tout le personnel de l'école, des élèves et de leurs parents à un travail de sensibilisation et de prévention. Généralement, les programmes prévoient les outils, le soutien et la formation du personnel.
- 3.54** Les autres écoles, à savoir 18, n'ont pas de tels programmes à l'égard de la violence : les activités qui guident ou impliquent les enseignants y sont plutôt rares et celles qui s'adressent aux parents sont presque inexistantes. Quelques écoles (8) ont tout de même mené des activités sporadiques pour informer les élèves de certaines formes de violence. Par contre, 10 écoles se limitent pratiquement au discours de la rentrée qui présente les règles de conduite et avise les élèves qu'il n'y aura pas de tolérance à l'égard de la violence.
- 3.55** Bien que l'intimidation et la consommation de drogue soient les problèmes les plus fréquents selon les directeurs d'école rencontrés, 10 établissements ne sensibilisent pas les élèves à l'une ou l'autre de ces réalités. Certains élèves pourront donc se trouver démunis, tandis que d'autres seront inconscients des conséquences de leurs gestes.
- 3.56** **Nous avons recommandé aux établissements publics d'enseignement secondaire de mettre en place des programmes de prévention de la violence offrant plusieurs activités planifiées et échelonnées tout au long de l'année scolaire et impliquant tout le personnel de l'école, les élèves et leurs parents.**



Déclaration des incidents

**Les élèves
sont peu enclins
à se confier aux adultes.**

- 3.57** Selon notre vérification, en début d'année scolaire, la direction ou les enseignants avisent les élèves que la violence n'est pas tolérée et la plupart des écoles les informent qu'il faut parler à un adulte en qui ils ont confiance s'ils en subissent ou en sont témoins. Cependant, 18 écoles ne mettent pas à la disposition des élèves les moyens qui faciliteraient la déclaration des incidents de violence.
- 3.58** Le tiers des directeurs d'école signale que le peu de dénonciation des incidents de violence de la part des élèves est un facteur qui les limite dans leurs efforts pour contrer de tels actes. Il est reconnu que les élèves sont peu enclins à se confier aux adultes quant aux difficultés qu'ils éprouvent⁷. Les victimes craignent souvent des représailles si elles parlent. Les témoins, quant à eux, ne disent rien, car ils confondent dénonciation (action de faire connaître une chose) et délation (dénonciation dictée par des motifs intéressés). Certains élèves pensent aussi que les adultes n'interviendront pas.
- 3.59** Des écoles ont employé des moyens pour permettre la déclaration des incidents de violence sans toutefois évaluer formellement leur efficacité. Ainsi, cinq écoles ont mis en place des moyens comme une messagerie vocale ou une boîte aux lettres. Une autre école a désigné un « protecteur de l'élève », choisi par les élèves parmi les enseignants, pour recueillir leurs confidences et entreprendre les actions nécessaires. D'autres encore utilisent l'agenda pour présenter les adultes à qui les jeunes peuvent s'adresser pour déclarer un incident de violence.
- 3.60** **Nous avons recommandé aux établissements publics d'enseignement secondaire de mettre en place des mesures spécifiques facilitant la déclaration des incidents de violence et d'en informer les élèves.**

Démarche d'intervention

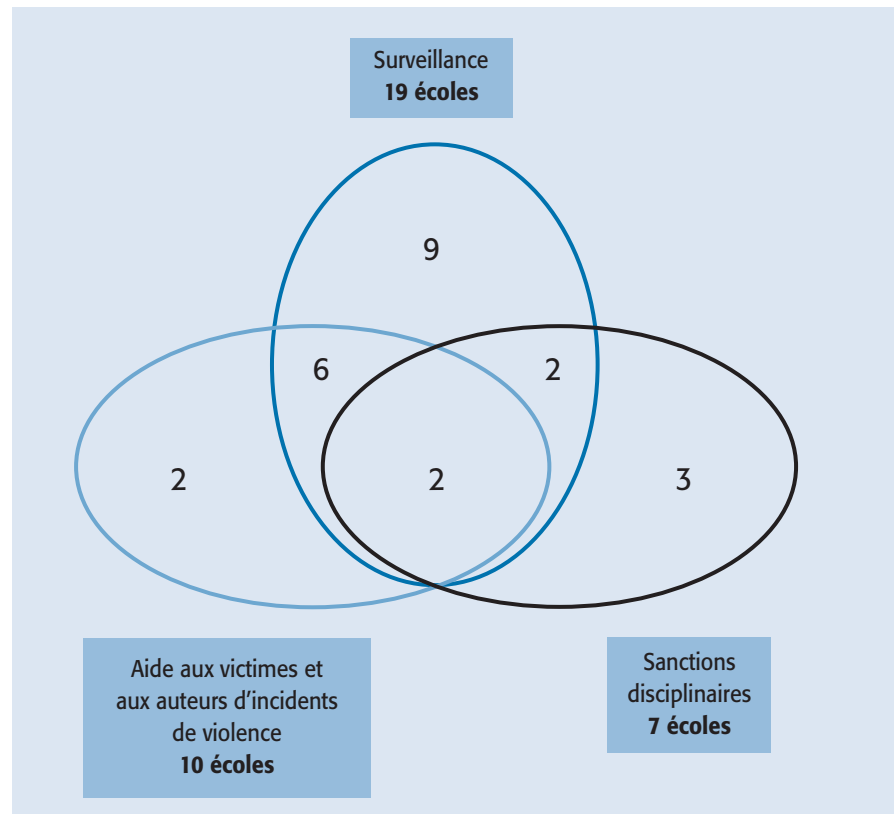
- 3.61** Il est nécessaire de prévoir une marche à suivre pour pouvoir faire face aux divers incidents de violence qui peuvent se produire à l'école, de façon à assurer une réponse efficace et coordonnée de tous les acteurs.
- 3.62** Comme le montre la figure 1, rares sont les écoles visitées (2) qui ont défini et diffusé une démarche d'intervention qui, à la fois, guide la surveillance et balise l'application des sanctions disciplinaires ainsi que l'aide aux victimes et aux auteurs d'incidents de violence.

7. Voir par exemple: QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, « Colloque sur l'intimidation et le taxage à l'école », *Virage*, vol. 5, n° 4 (encart), avril 2003.



FIGURE 1

DÉMARCHE D'INTERVENTION UTILISÉE DANS LES ÉCOLES VISITÉES



3.63 Toutefois, les écoles ou les commissions scolaires ont généralement prévu des mesures d'urgence en cas d'évènements exceptionnels, comme un suicide ou une intrusion avec arme à feu.

Surveillance

3.64 La surveillance des élèves est essentielle au maintien d'un bon climat scolaire. La direction doit faire en sorte que tout le personnel de l'école y participe activement. Pour ce faire, elle doit mettre en place une démarche d'intervention qui balise ce que comprennent les notions de discipline et de violence verbale, qui harmonise les exigences à l'égard des élèves et qui aide le personnel à repérer certaines situations, notamment l'intimidation et le rejet.

3.65 Dans toutes les écoles visitées, la surveillance est exercée par des surveillants ou des enseignants. Certaines (8) y ajoutent un système de caméras. La plupart des surveillants affirment que la direction a pris en considération les lieux les plus propices aux incidents de violence dans l'organisation de la surveillance.



- 3.66** Plusieurs enseignants que nous avons questionnés ne se sentent pas suffisamment outillés (manque de formation, absence de balises) pour faire cesser l'une ou l'autre des formes de violence. Leur formation initiale les a mal préparés à affronter la violence à l'école⁸. Pourtant, seulement 19 écoles ont élaboré une démarche d'intervention pour guider les enseignants à cet égard.
- 3.67** Quant aux surveillants, 12 sur 28 ont aussi admis ne pas avoir de démarche pour guider leurs interventions.

Application des sanctions disciplinaires

L'application des règles de conduite est jugée problématique dans plusieurs écoles.

- 3.68** L'application des règles de conduite est jugée problématique dans plusieurs écoles. Ainsi, dans 40 p. cent des écoles visitées, les membres du personnel non enseignant mentionnent que des enseignants et des surveillants ne déclarent pas toujours les incidents; 47 p. cent des directeurs d'école l'affirment aussi. D'ailleurs, la plupart des écoles qui ont analysé objectivement leur climat scolaire, à savoir 7 sur 11, relèvent que le personnel de l'école ou les élèves sont d'avis que l'application des règles fait défaut.
- 3.69** Lorsque les incidents de violence ne sont pas déclarés, les victimes et les auteurs ne reçoivent pas l'aide dont ils ont besoin et leurs problèmes risquent de s'aggraver. Une démarche d'intervention assurant l'application des règles de conduite est donc nécessaire.
- 3.70** D'autre part, lorsqu'un incident de violence est détecté, l'école doit sanctionner l'acte. Les écoles ne peuvent déterminer à l'avance une sanction précise pour toutes les situations. Habituellement, les sanctions prévues comprennent l'avertissement verbal, le travail écrit de réflexion, la retenue, les mesures réparatrices, la suspension interne, la suspension externe et l'expulsion de l'école. De façon générale, les sanctions relatives aux suspensions et aux expulsions sont appliquées par le directeur ou ses adjoints.
- 3.71** La prise en compte du contexte d'un incident fait appel au jugement de chaque personne. Cependant, la tolérance de chacun étant différente, les personnes qui appliquent les sanctions prévues doivent avoir des balises, déterminées par la direction de l'école, afin que les sanctions soient justes et éducatives et que la gravité et le nombre de cas de récidive soient considérés.
- 3.72** Pourtant, peu d'écoles (7) prévoient de telles balises pour assurer une utilisation cohérente des sanctions. Plusieurs (13) ont toutefois déterminé quels incidents sont à signaler à la police.
- 3.73** Près du tiers des surveillants et des enseignants ont mentionné que les sanctions ne sont pas toujours appliquées de façon constante à l'intérieur de l'école. Cette situation a un impact sur le climat de justice perçu par l'élève.

Peu d'écoles prévoient des balises pour assurer une utilisation cohérente des sanctions.

8. QUÉBEC, COMITÉ D'ORIENTATION DE LA FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT, *Offrir la profession en héritage*, mars 2002, p. 29-30.



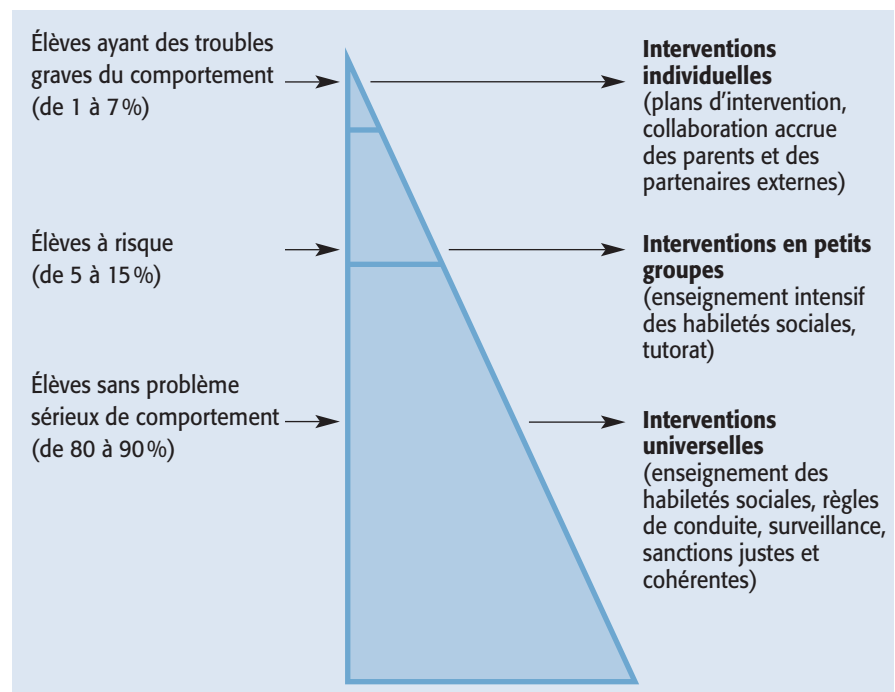
- 3.74 Plusieurs écoles font souvent usage de la suspension externe, alors que cette sanction devrait être utilisée avec parcimonie. En effet, les élèves ne bénéficient pas des services des professionnels lorsqu'ils sont à l'extérieur de l'école, et il est reconnu que la suspension externe a des effets négatifs tels que le décrochage scolaire et l'augmentation de la délinquance⁹. Nos travaux nous ont permis de constater que neuf écoles n'utilisent pas la suspension interne comme solution de rechange à la suspension externe et que, pour huit autres écoles – celles qui ont des statistiques permettant de comparer l'usage des deux types de suspension –, celle externe représente de 28 à 94 p. cent des suspensions totales.

Aide

- 3.75 Les mesures d'aide mises en place par l'école doivent être adaptées aux besoins des élèves. La figure 2 illustre un modèle reconnu d'intervention à l'égard de la violence ainsi que les actions préconisées et la proportion des élèves touchés.

FIGURE 2

MODÈLE D'INTERVENTION CONCERNANT LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



Source: University of Oregon Center on Positive Behavioral Interventions and Support (www.pbis.org).

9. BRITISH COLUMBIA, MINISTRY OF EDUCATION, *Focus on Suspension: A Resource for Schools*, 1999, p. 21.



- 3.76** Les interventions universelles s’adressent à tous les élèves et se réfèrent aux actions qui ont pour objet d’empêcher l’émergence de la violence. De leur côté, les interventions en petits groupes ciblent les élèves à risque (élèves qui peuvent présenter des problèmes de comportement) et comprennent des mesures pour renverser la situation dans le cas des jeunes qui ont déjà montré des signes de violence. Enfin, les interventions individuelles se rapportent à des services individualisés s’adressant aux élèves qui éprouvent des troubles graves du comportement.
- 3.77** Lorsqu’un incident de violence est déclaré, les écoles agissent. L’aide consiste, dans la plupart des cas, à faire prendre conscience à l’élève du caractère inacceptable de son geste de violence et de l’impact négatif de celui-ci sur les autres et parfois sur lui-même. Ainsi, plusieurs écoles demandent aux élèves une réflexion écrite sur le sujet (21) et communiquent avec les parents (17). Certaines, soit 12 écoles, prévoient même un geste réparateur à l’égard de la victime.
- 3.78** Malgré cela, des élèves (jusqu’à 20 p. cent¹⁰) récidivent. L’aide doit donc être bonifiée et plus soutenue de façon que les auteurs d’incidents de violence trouvent une solution de rechange à leur conduite inadmissible et modifient leur comportement. Quant aux victimes, surtout celles qui le sont à répétition, elles doivent être outillées pour pouvoir faire face à de nouvelles situations de violence et se prémunir contre les effets négatifs de celles-ci.
- 3.79** Seulement 10 écoles ont une démarche d’intervention quant à l’aide à apporter aux victimes et aux auteurs d’incidents de violence. Cette démarche présente l’avantage de prévoir notamment la forme de l’aide, la personne-ressource visée et le suivi à effectuer dans le temps. Une rencontre avec un professionnel ou la présentation d’une vidéo sur la violence suivie d’une discussion sont des exemples de moyens envisagés dans une démarche de ce type. Un retour sur la situation peut aussi être planifié pour s’assurer que l’élève progresse bien. S’il y a récurrence, d’autres moyens, comme un contrat d’engagement et le recours possible à l’intervention de partenaires externes, sont prévus.
- 3.80** Toutefois, 17 écoles ont planifié une aide systématique pour les élèves qui ont un problème de drogue (rencontre d’une personne-ressource en prévention de la toxicomanie, contrat d’engagement au retour à l’école). Souvent, l’intervention de partenaires externes est considérée (dans 11 établissements sur 17).
- 3.81** Par ailleurs, 32 p. cent des écoles ayant un « local de retrait » – c’est-à-dire l’endroit où la direction et les enseignants dirigent les élèves à la suite d’un comportement inacceptable – perdent une occasion de former les élèves pendant leur séjour à ce local. Certains élèves y font de la copie ou des travaux, d’autres réalisent seuls une réflexion écrite. Aucun adulte ne les aide à réfléchir aux conséquences de leurs actes et à prendre leurs responsabilités.

Seulement 10 écoles ont une démarche d’intervention quant à l’aide à apporter aux victimes et aux auteurs d’incidents de violence.

10. D’après l’University of Oregon Center on Positive Behavioral Intervention and Support (www.pbis.org).



- 3.82** Nous avons recommandé aux établissements publics d'enseignement secondaire de se doter d'une démarche d'intervention qui devrait, à la fois, guider la surveillance, baliser l'application des sanctions disciplinaires et définir l'aide à apporter aux élèves.

Partenariats

Plusieurs écoles attendent de leurs partenaires des services qu'elles n'obtiennent pas.

- 3.83** Pour répondre aux besoins sans cesse grandissants et toujours plus complexes des jeunes relativement aux problèmes de violence, l'école doit établir des partenariats avec les autres organismes et institutions de son milieu. La concertation et l'harmonisation de leurs actions sont essentielles, car l'école n'est pas seule pour remplir sa mission de socialisation. Il faut créer une véritable communauté éducative, avec entre autres le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les services de police, pour favoriser une intervention plus cohérente et des services mieux harmonisés.
- 3.84** Notre vérification nous a permis de constater que, dans leurs actions quotidiennes pour prévenir et contrer la violence, plusieurs écoles s'attendent à des services qu'elles n'obtiennent pas. Elles n'ont pas, au préalable, établi clairement avec leurs partenaires les rôles et les responsabilités de chacun.
- 3.85** À titre d'exemples, 9 écoles aimeraient que le travailleur social soit présent pendant plus d'heures à l'école, qu'il fasse plus de prévention et qu'il s'intègre à l'école. Deux autres mentionnent qu'elles veulent des services en prévention de la toxicomanie, mais qu'elles ne les obtiennent pas. Une situation similaire se présente à l'égard des services de police. Plusieurs écoles, à savoir 19, souhaiteraient avoir plus de présence policière sur les lieux.
- 3.86** Rappelons que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport¹¹ ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux ont conclu, en 2003, une entente de complémentarité de leurs services. Cette entente précise les responsabilités des partenaires, et ce, dans une perspective de continuité et de coordination des interventions. Sa mise en œuvre s'échelonne jusqu'en 2006.
- 3.87** Du point de vue national et régional, les structures de concertation sont en place. Ces dernières établissent les bases pour permettre la concertation sur le plan local. À cet égard, les commissions scolaires et les écoles poursuivent leur discussion avec le réseau de la santé et des services sociaux afin de mieux harmoniser leurs services. Les travaux ont débuté et sont plus ou moins avancés selon la région.
- 3.88** Nous avons recommandé aux commissions scolaires et aux établissements publics d'enseignement secondaire de poursuivre leurs travaux selon l'échéancier prévu, en vue d'établir clairement les rôles et les responsabilités des acteurs et d'assurer la continuité et la coordination des interventions.

11. À l'époque, le nom de cette entité était « ministère de l'Éducation ».



Reddition de comptes

- 3.89** Le ministère et les commissions scolaires sont préoccupés par la violence en milieu scolaire. Leur participation à la Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire ainsi que l'organisation de colloques témoignent de leur intérêt à ce sujet.
- 3.90** Le ministère et les commissions scolaires soutiennent les établissements publics d'enseignement secondaire dans leurs actions pour prévenir et contrer la violence. Pour sa part, le ministère oriente principalement l'action du réseau au moyen de la politique de l'adaptation scolaire et du cadre de référence pour l'organisation des services complémentaires. Ce dernier précise notamment le rôle des professionnels à l'égard des services de soutien, d'aide et de vie scolaire ainsi que de ceux de promotion et de prévention. Quant aux commissions scolaires, plusieurs d'entre elles guident l'action des écoles par l'intermédiaire de politiques, de protocoles d'intervention ou d'autres documents.
- 3.91** Le ministère et les commissions scolaires fournissent aussi un appui particulier aux écoles secondaires des milieux défavorisés pour la réussite de leurs élèves. En effet, dans le contexte de la stratégie d'intervention *Agir autrement*, ils soutiennent l'analyse du climat scolaire et l'élaboration des plans de réussite, lesquels constituent l'outil de planification et d'évaluation des actions menées par les écoles, notamment celles liées à la prévention de la violence. La mise en œuvre de cette stratégie fait aussi l'objet d'un suivi de la part du ministère.
- 3.92** Nous avons cependant constaté que le ministère et les commissions scolaires n'obtiennent pas d'information leur permettant de s'assurer que les actions accomplies par les écoles permettent de prévenir et de contrer la violence.
- 3.93** En effet, la seule information disponible au ministère – c'est-à-dire les plans de réussite des écoles ciblées par *Agir autrement* – ne permet pas de savoir si les bonnes mesures ont été mises en place et si les mesures qui l'ont été ont eu les effets souhaités. Cela n'est pas étonnant car, généralement, les écoles n'évaluent pas l'efficacité de leurs actions; toutefois, elles voient si ces actions ont été accomplies.
- 3.94** La plupart des plans de réussite des écoles ne contiennent pas les résultats de l'analyse de leur climat scolaire et ne permettent généralement pas aux commissions scolaires de déterminer l'ampleur du problème de la violence dans les écoles. Notons qu'une seule aborde ce sujet dans son rapport annuel et présente un tableau évolutif de la fréquence des actes de violence physique, psychologique et verbale relevés par ses écoles.
- 3.95** **Nous avons recommandé au ministère et aux commissions scolaires d'obtenir des données qui leur permettront de déterminer l'ampleur des problèmes de violence dans le réseau et de s'assurer que les actions accomplies permettent de prévenir et de contrer la violence.**

*L'ampleur
du problème de la violence
n'est généralement pas
déterminée.*



3.96 Nous avons recommandé aux établissements publics d'enseignement secondaire d'évaluer l'efficacité des actions accomplies permettant de prévenir et de contrer la violence.

3.97 Résumé des commentaires du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

« **Commentaires généraux.** Ce rapport correspond généralement bien à la perception du ministère au regard de cette problématique [violence en milieu scolaire]. Et les nombreuses références qui sont faites aux principaux documents du ministère pouvant contribuer à une intervention efficace permettent de bien percevoir les orientations ministérielles.

« Comme il est précisé dans le rapport, il n'existe pas de consensus sur la définition de la violence ; il semble cependant important de distinguer ses différentes formes d'expression. Ainsi, les voies de fait, causant ou non des blessures, ne sont pas du même ordre que les autres formes de violence, notamment l'intimidation ou le harcèlement, les gestes de nature homophobe ou sexiste et la violence dans les relations amoureuses. Les modalités d'intervention du milieu scolaire doivent donc montrer la souplesse nécessaire afin de permettre d'adapter les actions aux différentes situations rencontrées.

« **Climat de l'école.** Le ministère partage également l'idée que l'analyse de la situation doit être basée sur des données objectives afin d'avoir une image claire de la situation spécifique de chaque établissement et d'adapter les interventions à cette réalité locale.

« **Partenariats.** Bien qu'il soit précisé que le rapport porte essentiellement sur les actions posées à l'intérieur du réseau de l'éducation, le ministère considère comme important de souligner que toutes les actions doivent prendre en considération les interactions avec d'autres intervenants. Le rôle de la famille est particulièrement important. L'apport d'une action globale et concertée est au cœur de la réussite de la lutte contre l'expression de la violence sous toutes ses formes.

« **Reddition de comptes.** Quant aux suites qu'il entend donner à la recommandation d'obtenir des données qui permettront de déterminer l'ampleur des problèmes de violence dans le réseau et de s'assurer que les actions prises permettent de prévenir et de contrer la violence, le ministère apporte la précision suivante : « Tout en maintenant l'avenue à l'effet d'utiliser à ces fins les éléments pertinents apparaissant au plan d'intervention adapté de l'élève, le ministère entend aussi prendre en considération l'information issue des rapports annuels et des planifications stratégiques des commissions scolaires, ainsi que celles provenant des plans de réussite des écoles. Les données pertinentes seront portées à l'attention du Comité directeur conjoint MELS-commissions scolaires sur la planification stratégique et la reddition de comptes afin de permettre au ministère d'analyser, avec ses partenaires du réseau, les actions à mener pour donner suite à la recommandation sur la reddition des comptes. »



3.98 **Résumé des commentaires du ministère de la Santé et des Services sociaux**

Dans l'ensemble, le ministère est d'accord avec « le contenu présenté relativement aux problèmes énoncés et à la recommandation proposée. Comme vous le mentionnez, l'amélioration de l'accès et de la continuité aux services des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, pour les jeunes fréquentant le milieu scolaire, est l'un des enjeux majeurs des travaux conjoints menés actuellement entre les deux réseaux, dans le cadre de l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation : Deux réseaux, un objectif, le développement des jeunes (2003).

« De plus, je souhaite attirer votre attention sur les travaux pilotés par la Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire, composée d'une quinzaine d'organismes nationaux, des ministères de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la Santé et des Services sociaux, de la Sécurité publique, de la Justice et des syndicats, qui a pour mandat de proposer des moyens pour prévenir et contrer la violence à l'école. Les derniers travaux de ce comité ont conduit à l'élaboration d'un Cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement, actuellement en processus de validation par les partenaires impliqués. »

3.99 **Résumé des commentaires de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), de l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires du Québec (ADIGECS) et de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ)**

Commentaires généraux. L'ADIGECS souscrit aux commentaires de la FCSQ. Toutes deux partagent plusieurs constats faits par le Vérificateur général, notamment ceux voulant « que les écoles agissent lorsque des incidents de violence sont déclarés et que les commissions scolaires soutiennent les écoles dans leurs actions pour prévenir et contrer la violence ».

L'ADIGECS précise ce qui suit : « Les compétences transversales, de par leur présence dans tous les programmes, seraient un levier important à considérer pour l'actualisation du développement du concept de vivre en société par l'élève et permettraient l'intégration des dimensions souhaitées à la vie concrète de l'école et à son projet éducatif. »

L'ACSAQ mentionne ceci : « Notre lecture du rapport nous incite à vous signaler quatre réserves que nous considérons, avec le plus grand respect, comme étant majeures. Selon nous, la définition de la violence chez les jeunes sur laquelle repose cette enquête et ses recommandations est problématique et peu précise. Nous trouvons que le rapport ne contient aucune exploration approfondie et essentielle du contexte dans lequel la violence se manifeste. La violence chez les jeunes n'existe pas qu'en milieu scolaire, évidemment. Le rapport se limite à l'école et traite d'une façon secondaire les racines et manifestations de la violence au sein de notre grande société. La plupart des recommandations ont tendance à viser une reddition de comptes étroite aux dépens d'une analyse en profondeur des interventions préventives. En conséquence, les commissions scolaires ainsi que les



autres intervenants risquent d'interpréter les recommandations comme une invitation à combattre la violence avec une approche superficielle de la tolérance zéro.»

Cette association ajoute les propos suivants : « Les commissions scolaires anglophones du Québec sont déterminées à travailler avec les moyens et expertises nécessaires afin d'améliorer la qualité des interventions dans la lutte contre la violence. Cette tâche, imposante, est sûrement facilitée par l'intervention du Vérificateur général ainsi que par l'engagement de tous les partenaires de la société civile à relever le défi qui s'impose. »

Climat scolaire. À ce sujet, la FCSQ souligne qu'elle « croit également à l'importance pour une école de bien analyser son climat scolaire afin d'identifier les problèmes de violence qui nuisent à la réussite des élèves. Elle est confiante quant à la capacité des écoles de donner suite à la recommandation du Vérificateur général de procéder à une telle analyse en s'appuyant sur des données objectives. Divers outils sont développés pour aider les écoles dans cette tâche. »

Démarche d'intervention. Relativement à cette question, l'ACSAQ fait le commentaire suivant : « La recherche démontre que la violence est un phénomène relationnel plutôt qu'un problème créé ou résolu par de simples sanctions. De fait, les sanctions sont d'un impact modeste sur le comportement violent. L'approche du rapport en ce sens produit des recommandations qui risquent un recours aux solutions simplistes et peu efficaces. En général, la violence a lieu dans des situations sociales en dehors des écoles et se transfère à l'école. »

Partenariats. Pour ce qui est des partenariats, la FCSQ précise ce qui suit : « Comme l'a souligné le Vérificateur général, la FCSQ estime que le milieu scolaire ne peut agir seul pour contrer le phénomène de la violence. Les commissions scolaires et les écoles devront poursuivre leurs efforts pour assurer la continuité des interventions et la mise en œuvre de programmes avec leurs partenaires que sont les parents et d'autres acteurs de la communauté tels les services de police, les organismes communautaires et ceux du secteur de la santé et des services sociaux. À cet égard, la FCSQ tient à mentionner sa participation à divers comités réunissant des partenaires associés à cette cause. »

Quant à l'ADIGECS, elle « considère également que le milieu scolaire ne peut agir seul pour assurer des interventions efficaces et intégrées dans les plans stratégiques ou plans d'action de tous les organismes et partenaires touchés par ce phénomène (parents, services de police, agences de santé, etc.) ».

À ce sujet, l'ACSAQ mentionne ceci : « Compte tenu que l'enquête se limite aux écoles, les recommandations ne visent que les milieux scolaires. Malgré quelques allusions au rôle et aux responsabilités des instances des services sociaux, judiciaires et policiers, ces allusions ne trouvent pas d'écho aux recommandations. L'étude de la situation et des enjeux à cet égard est insuffisante. Le fardeau imposé sur nos commissions scolaires de redresser les problèmes de violence (qui ne sont pas uniquement les nôtres) est très important et, il faut le dire, est partagé d'une façon qui est actuellement moins qu'exemplaire par les secteurs des services sociaux, judiciaires et policiers. »



Reddition de comptes. La FCSQ souligne que «l'élaboration de plans de réussite (analyse de situation, identification de cibles et de moyens, mise en œuvre, évaluation et réajustements) et la reddition de comptes qui l'accompagne constituent des pratiques relativement nouvelles qui requièrent des habiletés particulières qui se développeront avec le temps. De plus, celles-ci donneront l'occasion aux commissions scolaires de mieux connaître l'ampleur des problèmes de violence rencontrés dans les écoles et de s'assurer de l'efficacité des actions prises tel que le recommande le Vérificateur général. Ces pratiques permettront également d'améliorer le support à offrir aux écoles. Le rapport du Vérificateur général indique déjà la voie à suivre afin d'aider les écoles qui le désirent à se doter de démarches d'intervention pour guider la surveillance, assurer l'application des règles de conduite et baliser l'application des sanctions disciplinaires.»

3.100 Réaction aux commentaires de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec

En réponse au commentaire suivant: «La plupart des recommandations ont tendance à viser une reddition de comptes étroite aux dépens d'une analyse en profondeur des interventions préventives», le Vérificateur général rappelle que la reddition de comptes ne constituait qu'un volet de ses travaux. Les recommandations formulées visent le réseau de l'éducation et elles ont une portée beaucoup plus large que la reddition de comptes puisqu'elles concernent, entre autres, l'analyse du climat scolaire, la mise en place de programmes de prévention et l'établissement de partenariats avec les autres organismes et institutions du milieu. La reddition de comptes demeure cependant l'outil privilégié pour évaluer l'efficacité des actions accomplies par les établissements publics d'enseignement secondaire dans le but de prévenir et contrer la violence.

Au sujet de la démarche d'intervention, le Vérificateur général est conscient que les sanctions ne sont qu'un des éléments qui visent à contrer la violence. D'ailleurs, nos recommandations ont pour but autant la mise en place de programmes de prévention que l'établissement d'une démarche d'intervention qui touche, en plus des sanctions, la surveillance et l'aide à apporter aux élèves.

3.101 Résumé des commentaires de la Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement (FQDE), de l'Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE) et de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES)

Commentaires généraux. La FQDE fait état de ce qui suit: «Nous sommes en accord avec les recommandations faites par le Vérificateur général, avec la nuance toutefois que ces recommandations ne devraient viser que les établissements qui ont besoin de l'application de telles recommandations, et ce, dans le but de s'assurer d'une utilisation optimale de ressources limitées.» Pour l'essentiel, l'AQPDE partage les données de la présente étude, mais elle trouve important «d'apporter certaines nuances aux propos et recommandations formulés». Pour sa part, l'AMDES confirme que «les directions d'établissement scolaire sont très préoccupées par la violence à l'école et qu'elles interviennent».



Climat scolaire. À l'égard de la recommandation portant sur l'analyse du climat scolaire, l'AQPDE déclare qu'« il pourrait s'agir là d'un volet du plan de réussite et, à ce titre, nous y souscrivons. Les écoles pourraient alors se doter d'indicateurs faciles d'application pour faire la lecture de leur situation et surveiller les développements. » Quant à l'AMDES, elle souligne que « la perception du personnel de direction est valide même si elle est subjective. Il faut donc privilégier une démarche où nous appliquerons une approche systémique avec la participation de tous les acteurs. »

À ce sujet, la FQDE formule le commentaire suivant : « Vous mettez beaucoup d'emphasis sur l'analyse du climat de l'école qui n'a été faite que dans 37 p. cent des milieux touchés par l'enquête. Nous croyons que, pour une grande partie des établissements qui n'ont pas effectué une analyse systématique du climat scolaire, cette décision vient du fait que, lors de l'analyse de l'ensemble du vécu et des problématiques de l'établissement pour le projet éducatif et le plan de réussite, ce phénomène n'a pas été priorisé dans ces milieux. »

Prévention. Concernant ce point, l'AQPDE fait la remarque qui suit : « Nous favorisons la mise en place d'un plan d'action ciblé et la réalisation des activités de sensibilisation les plus susceptibles d'assainir le climat de l'école. » Elle précise qu'il ne faudrait pas perdre de vue le problème de la toxicomanie, fort préoccupant et difficile à contrer, qui est source de diverses formes de violence et compromet dramatiquement l'avenir de trop de nos jeunes.

Quant à la FQDE, elle mentionne « qu'il serait éventuellement intéressant d'évaluer si le fait d'avoir un programme de prévention diminue la violence à l'école ».

L'AMDES ajoute que « la recommandation confirme l'importance d'offrir des activités sur une base annuelle et implique des interventions tout au long de l'année. Nous proposons un contrôle de la violence sous une forme éducative, ce qui suppose une responsabilisation du personnel enseignant et des autres personnels. »

Déclaration des incidents de violence. L'AQPDE souscrit pleinement à notre recommandation à cet égard. L'AMDES mentionne « une certaine gêne ou résistance du personnel à le faire [déclarer les incidents de violence] ». Elle conclut en précisant que le succès d'une telle démarche « nécessite une relation de confiance entre les personnels et une démarche concertée de tous les acteurs de l'école ».

Démarche d'intervention. L'AMDES et l'AQPDE sont d'accord avec la recommandation relative à la démarche d'intervention. L'AMDES confirme « une carence dans la formation du personnel, principalement le personnel enseignant. Il est facile de constater que personne n'est à l'aise avec la violence et l'école ne pourra pas tout solutionner. Nous souhaitons que le personnel enseignant soit habilité à intervenir. De plus, la formation initiale des enseignants devrait avoir la problématique de la violence dans les programmes universitaires. » L'AQPDE ajoute ce qui suit : « Il nous apparaît important d'assurer une formation continue de nos personnels : enseignants, surveillants et membres du personnel. À eux seuls, les guides, les cadres de référence et les programmes ne peuvent suffire. »



Partenariats. À ce sujet, l'AMDES apporte l'explication suivante : « Il faut aller au-delà du rôle de l'école et ajouter à notre démarche le monde communautaire et surtout les parents. Nous sommes toujours en attente de l'entrée en vigueur de l'entente de complémentarité des services des partenaires afin d'optimiser la coordination des interventions dans l'école, la famille, le quartier. » L'AMDES souligne l'excellente collaboration des corps policiers et elle ajoute que « l'efficacité des actions prises pour prévenir et contrer la violence passe aussi par une plus grande visibilité, voire disponibilité, de ceux-ci ».

L'AQPDE pense que la recommandation devrait s'adresser tout autant aux intervenants du réseau de la santé et des services sociaux qu'aux commissions scolaires et aux écoles. Elle énonce ceci : « L'école est un lieu privilégié d'intervention, mais encore faudrait-il un meilleur partage de la vision, des objectifs communs et un agenda commun entre les intervenants. »

Reddition de comptes. À ce sujet, l'AMDES fait le commentaire suivant : « Nous désirons souligner que le programme *Agir autrement* a été instauré et que les résultats ne pourront être analysés qu'après sa mise en place. Il n'est pas toujours possible d'obtenir des résultats rapides sur les actions préventives. Nous devons aussi, à notre avis, tenir compte de la réalité du milieu, les problèmes de santé mentale, la pauvreté, les abus, la dépendance et de l'absence du partenaire principal, le parent. » L'AQPDE privilégie « l'utilisation d'indicateurs faciles d'application et l'évaluation au moment opportun ». La FQDE signale qu'il serait souhaitable d'utiliser les moyens déjà en place. Elle ajoute ceci : « Nous pensons par exemple à l'analyse de situation des établissements et à l'évaluation du plan stratégique de la commission scolaire. »

3.102 Réaction aux commentaires de la Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement

Au sujet du climat scolaire, le Vérificateur général est d'avis qu'une analyse du climat de l'école, appuyée de données factuelles, est nécessaire pour déterminer l'ampleur des problèmes de l'école (incluant ceux de violence). L'école sera ainsi mieux outillée pour poser un diagnostic et établir ses priorités.

3.103 Commentaires de l'Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec.

L'Association n'a formulé aucun commentaire.



ANNEXE – OBJECTIFS DE VÉRIFICATION ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

La responsabilité du Vérificateur général consiste à fournir une conclusion sur les objectifs présentés dans ce mandat de vérification. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et adéquats pour fonder raisonnablement notre conclusion et pour obtenir un niveau élevé d'assurance. Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Les critères d'évaluation émanent principalement des principes reconnus de saine gestion. Ils reposent sur la *Loi sur l'instruction publique* qui encadre l'action du ministère, des commissions scolaires et des établissements. Les critères émanent aussi de la publication *Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite*. Les travaux de vérification dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* et conformément aux méthodes de travail en vigueur. Ces méthodes de travail respectent les normes des missions de certification émises par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Objectif de vérification

S'assurer que le ministère et les commissions scolaires soutiennent les établissements publics d'enseignement secondaire dans leurs actions pour prévenir et contrer la violence.

Critères d'évaluation

Le ministère et les commissions scolaires :

- guident l'intervention des établissements (orientations, politiques, cadres de référence, etc.);
- concluent des partenariats et en informent les établissements;
- fournissent aux établissements des outils (formation, information, programmes de prévention, programmes d'intervention) en vue de résoudre les problèmes de violence;
- obtiennent une reddition de comptes leur permettant d'exercer leur rôle de soutien.

Objectif de vérification

S'assurer que les pratiques de gestion adoptées par les établissements publics d'enseignement secondaire favorisent un climat sans violence.

Critères d'évaluation

L'établissement public d'enseignement secondaire :

- analyse sa propre situation et appuie ses conclusions de données significatives;
- établit les comportements attendus, les comportements inacceptables et les conséquences (sanctions disciplinaires) s'y rattachant, et divulgue cette information auprès des intéressés;
- surveille les lieux pendant la présence des élèves;
- définit les rôles et les responsabilités de toutes les personnes concernées (membres de la direction, personnel enseignant, personnel non enseignant, personnel de soutien, etc.) pour prévenir la violence ou intervenir lors d'incidents de violence et leur donne des outils d'intervention appropriés.

Objectif de vérification

Évaluer dans quelle mesure les établissements publics d'enseignement secondaire accomplissent des actions pour prévenir et contrer la violence et en apprécient les résultats.

Critères d'évaluation

L'établissement public d'enseignement secondaire :

- sensibilise les élèves au phénomène de la violence et à ses différentes manifestations;
- informe les élèves sur les façons de déclarer les incidents de violence;
- instaure des mesures adaptées à ses besoins;
- obtient la collaboration des personnes concernées, notamment celles qui travaillent dans le réseau de l'éducation et dans celui de la santé et des services sociaux pour mettre en œuvre ses actions;
- applique les conséquences (sanctions disciplinaires) prévues à la suite de comportements inacceptables;
- offre de l'aide aux auteurs et aux victimes d'incidents de violence;
- évalue l'efficacité des mesures prises pour prévenir et contrer la violence et apporte les correctifs nécessaires.

